

COMMUNE : VILLARD SUR DORON
Membre de¹ : ARLYSÈRE

Mode de scrutin des communes
de moins de 1 000 habitants

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL
MODÈLE A ou B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal du recensement général des votes

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS²

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM (dans l'ordre alphabétique)	Date de naissance (en chiffres)	Nationalité (si ressortissant d'un autre Etat membre de l'UE)	Suffrages obtenus (en chiffres)
MME	BEDOGNI Nathalie	31/03/1968	243
M.	BERTHOD Jean-Noël	25/12/1955	187
M.	BRAY Thomas	14/05/1981	231
M.	CANTON Romain	24/04/1978	231
MME	CLEMENT Isabelle	17/10/1955	230
M.	DEVILLE-CAVELLIN Bob	05/10/1960	219
MME	DEVILLE-CAVELLIN Marie-France	22/05/1963	226
M.	DIEUDONNE Vincent	22/11/1957	218
Mme	DUBOS Lucile	02/01/1986	226
M.	HUGUET Emmanuel	09/05/1957	205
Mme	MASSON Christelle	29/04/1973	181
Mme	PÉLISSET Sigrid	20/06/1985	212
M.	PICQ Hadrien	10/02/1983	215
M.	POLLET Bruno	28/12/1953	236
Mme	VALENTE Thérèse	24/07/1961	242

Fait à Villard-sur-Doron, le 15 mars 2020

Le président,

Les représentants des candidats,

Les membres du bureau,

¹ Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

² Le nombre d'élus ne peut dépasser le nombre de sièges à pourvoir soit :

- pour une commune moins de 100 habitants : sept sièges ;
- pour une commune de 100 à 499 habitants : onze sièges ;
- pour une commune de 500 à 999 habitants : quinze sièges.

Toutefois, en application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le conseil municipal est réputé complet après le second tour s'il compte :

- 5 ou 6 membres (au lieu des 7 prévus) dans une commune de moins de 100 habitants ;

- 9 ou 10 membres (au lieu des 11 prévus) dans une commune de 100 à 499 habitants.